

Sancé, le 14 DEC. 2021

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Unité Départementale de Saône-et-Loire
A l'attention de M. BERTUIT
37 bd Henri Dunant - CS 80140
71040 Macon cedex 9

Objet : DAE VALEST au titre des rubriques 2510-3 et 2517

Réf. : votre transmission du 01 décembre 2021

COMMUNE : Granges

ETABLISSEMENT : VALEST

ADRESSE : 2 chemin Juillet – La Teppe Pernin

AFFAIRE : DAE au titre des rubriques 2510-3 et 2517

Par transmission citée en référence, vous m'avez communiqué pour avis le dossier relatif au projet de valorisation de terre d'argile en excédant sur le site au profit de la société Terréal.

1. TEXTES APPLICABLES

- code du travail et plus particulièrement la 4^{ème} partie, livre II, titre 1^{er}, chapitre VI,
- code de l'environnement livre V titre 1^{er},
- arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières (2510-3 en autorisation),
- arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517 (Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques).


2. OBSERVATIONS PARTICULIERES

La demande porte sur l'extraction, le stockage et la valorisation de terre d'argile. La présente demande ne modifie pas les risques d'incendie sur le site. La présence de quatre réserves incendie sur ce dernier permet de garantir le besoin au titre de la défense externe contre l'incendie de cette nouvelle activité.

3. AVIS

J'émet, en ce qui me concerne, un avis favorable à ce projet.

Le Directeur départemental,



Colonel Frédéric PIGNAUD

Copie pour information :

M. le Chef de compagnie de Chalon-Sur-Saône
M. l'officier missions de la compagnie de Chalon-Sur-Saône